Procès-verbal de la réunion de la CSOE Départementale

Lundi 9 novembre 2020

En raison du confinement en cours, la réunion de la C.S.O.E Départementale a lieu par visio conférence.

Assiste à la réunion :

M. Matthieu Naudin, M. Bruno FRIAT et M. Pierre VANOLI, tous trois membres de la CSOE,
M. Jean Louis DELORME, réfèrent pour le CD21 Rugby.

La commission de surveillance des opérations électorales (CSOE) prend acte de ce qu'elle a reçu et constaté:

Que trois enveloppes de candidatures ont été déposées ou remise en main propre.
Que ces trois enveloppes ont leurs scellements intacts et non altérés.
Que deux d'entre elles, ont été déposées dans les délais dans la boite à lettres du siège du comité départemental dans le respect de l'article 8 du règlement intérieur, à savoir par courrier avec cachet de la poste faisant foi.

Que la 3ème enveloppe a été déposée dans les délais par un émissaire directement au secrétariat du Stade Dijon contre signature.
Que cette enveloppe n'est pas oblitérée par un cachet de la poste tel que demandé par l'article 8 du règlement intérieur.
Que le secrétariat du Stade Dijon n'a pas pouvoir pour signer quelque document que ce soit au nom du Comité Départemental.
De plus, après ouverture, il apparait que cette enveloppe contient une copie de la candidature de Mme VION.

En conséquence, en application de l'article 8 du règlement intérieur du comité départemental, la C.S.O.E conclut à la régularité de l'envoi et du dépôt pour les enveloppes avec le cachet de la poste correspondant aux candidatures de Mme. VION et de M. LE GOFF et déclare irrecevable l'enveloppe qui n'a pas été postée.

S'agissant des listes de Mme Nathalie VION et de M. Wilfried LE GOFF:

La C.S.O.E constate qu'en application:

De l'article 11 des statuts:
- Ces deux listes comportent bien 12 noms classés du rang 1 au rang 12,
- Qu'un médecin est bien identifié avant la 8ème position sur chaque liste,
- Qu'au moins une féminine est bien identifiée avant la 8ème position sur chaque liste.

De l'article 12 des statuts:
- Que les 24 candidats ont une licence active de dirigeant pour l'année en cours,
- Que tous ont été titulaires d'au moins une licence de dirigeant entre le 1 juillet 2017 et le 30 juin 2020, obligation non exigée pour le poste de médecin,
- Que tous ont fourni un extrait de casier judiciaire récent.

De plus, tous ont fourni:
- une copie d'une pièce d'identité,
- une attestation sur l'honneur.
- Une copie de diplôme pour les médecins.

Par conséquent, la C.S.O.E conclut à la recevabilité des listes de Mme VION et de M. LE GOFF et constate qu'en l'état des éléments fournis, aucun des candidats de cette liste ne sera inéligible au moment de la proclamation des résultats de cette élection.

CANDIDATS DE LA LISTE WILFRIED LE GOFF

1- LE GOFF Wilfried
2- BUSSIERE Cédric
3- LACROIX Alain
4- PAYAGE René
5- DUGIED Aurélie
6- SCHIRRER Laurent (médecin)
7- JEANNIN Philippe
8- QUENOT Rémy
9- GRAS Jacky
10- HUGON Lionel
11- FLORENTIN Edith
12- DAPERON Stéphane

CANDIDATS DE LA LISTE NATHALIE VION

1- VION Nathalie
2- SUGY Laurent
3- CARMINATI Thomas
4- MASSKOURI Arlette
5- HOURDAIN Philippe (médecin)
6- BREGAND Nicolas
7- LASSERRE Marie-Geneviève
8- OLIVIER Christian
9- BERNACHY Marc
10- FOULONT Didier
11- MARMONIER Sylvain
12- MONTEIRO Amandio

En dernier lieu, la CSOE autorise que le procès-verbal soit communiqué par mail aux deux candidats figurant en tête de liste, ainsi qu'au Président du Comité Départemental pour être publié sur leur site internet.
En outre, la CSOE autorise le Comité Départemental, s'il le souhaite, à communiquer par la voie institutionnelle, à l'ensemble de ses membres et licenciés, l'information des deux listes ainsi jugées recevables à la condition de n'assortir cette communication d'aucun commentaire sous peine de risque de recours éventuel par tout intéressé.

Les membres de la CSOE

Matthieu NAUDIN

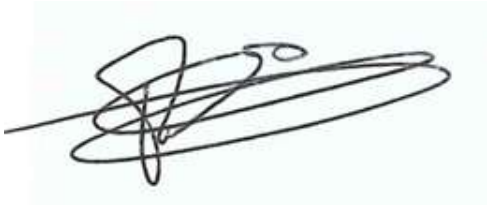

Bruno FRIAT

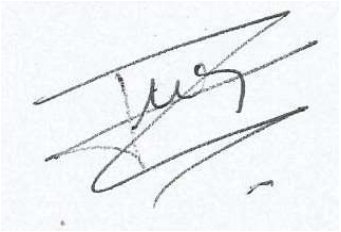

Pierre VANOLI